

Bernard et Loïc DEFAUT
hameau d'Aynat
09400 Bédeilhac-et-Aynat

Le 30 janvier 2014

Recommandé AR

Lettre ouverte
à monsieur André Rouch,
Président du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Ferme Icart
09240 Montels

Monsieur le Président

Notre démarche est motivée par le projet de réouverture de la carrière du Calamès, à Bédeilhac-et-Aynat, déposé par l'entreprise *Denjean Ariège Granulats*. Nous savons que le dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la préfecture, et que lorsque le préfet l'aura jugé recevable il sera soumis à enquête publique, probablement dès l'été prochain, ou même avant.

Du point de vue environnemental le roc de Calamès est un site « *Natura 2000* », et de surcroît il est dans l'emprise du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNR). Celui-ci a donc son mot à dire, et apparemment il le dit ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous adressons à vous, monsieur le Président.

Le directeur du PNR nous a déclaré au téléphone, le 24 janvier 2014, que ses services étaient en train d'examiner trois volets de ce dossier : 1) économie, 2) paysages et biodiversité, et 3) acceptabilité des nuisances par la population locale. Les deux derniers concernent plus particulièrement les signataires de cette lettre.

Les sources de nos informations sont les suivantes : la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises : plan et notice (2008, chapitre «Territoire "Pays de Tarascon" », pages 110-112), les délibérations du conseil municipal des 24 novembre 2011 et 13 décembre 2011, le tract du CEA (comité écologique ariégeois) distribué à Bédeilhac-et-Aynat vers le 15 janvier 2014, l'article du CEA dans la Dépêche du 17 janvier 2014, la réponse du directeur de *Denjean Ariège Granulats* dans la Dépêche du 18 janvier, la réponse du CEA dans la dépêche du 21 janvier, l'entrevue entre madame le maire de Bédeilhac (à sa demande) et l'un des signataires de la présente lettre (Loïc Defaut, éleveur sur la commune) ce 21 janvier 2014, l'entretien téléphonique entre le directeur du PNR et l'un des signataires (Bernard Defaut, membre du conseil scientifique du PNR) ce 24 janvier, l'entrevue entre madame le maire et cinq participants (dont Bernard Defaut) à la réunion informelle du 21 courant ce 24 janvier, la lettre recommandée AR de Loïc Defaut à madame le maire de Bédeilhac-et-Aynat postée ce 28 janvier.

1. LE VOLET ÉCONOMIQUE

Au sujet des emplois induits par le projet, madame le maire nous a déclaré le 24 janvier que M. Denjean ne promettait pas la lune : pas plus de 3 ou 4 emplois directs. Dont acte.

Bizarrement le directeur de l'entreprise Denjean avait annoncé dans la *Dépêche* du 18-01-2014 « huit à quinze emplois directs ». Cette discordance étonnante est à rapprocher de ce que Daniel Strub écrivait dans la *Dépêche* du 21-01-2014 : « Pour la gravière de Saverdun, Denjean-Granulats avait promis 20 emplois à temps plein. Aujourd'hui il y a trois emplois, dont un à mi-temps, alors que l'autorisation d'exploiter porte sur 700 000 tonnes par an ».

2. LE PROBLÈME PAYSAGER ET NATURALISTE.

Le projet de carrière à Bédeilhac contrevient gravement à plusieurs « orientations et mesures » exposées dans la notice de la charte du PNR :

Article 7.1 (cet article concerne les paysages) :

- « Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : [...] perspectives sur les éminences jumelles du roc de Sédour et du roc Calamès ». ➔ L'entreprise Denjean demande une autorisation pour 350 000 tonnes par an pendant 30 ans, soit une extraction totale de 10,5 millions de tonnes ; cela se traduira par un "trou" sur le Calamès de, par exemple, 185 m de haut sur 200 m de profondeur et sur 100 m de large. L'éminence du Calamès en aura pris un sacré vieux coup...
- « Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiant : points noirs paysager » [...]. ➔ La carrière Denjean va au contraire étendre considérablement le "point noir paysager" que constitue déjà la carrière Cuminetti dont elle aura pris la suite.
- « Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : [...] vues sur les "Quiés" ». ➔ Le "Quié" du Calamès ne sera ni préservé, ni valorisé, mais au contraire gravement dégradé, on l'a vu plus haut.

- « Conforter le rôle vitrine des principaux axes routiers, en particulier : RD 618 de Tarascon au col de Port » [...]. → Le roc du Calamès sera défiguré par une carrière en exploitation, et la départementale sera encombrée entre Bédeilhac et Tarascon par un ballet incessant de camions, à raison d'un camion toutes les 4 minutes (voir plus loin). Bonjour la vitrine !

Article 7.2 (il concerne la biodiversité) :

- « Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : [...] pelouses et ensembles calcaires [...]. → La carrière Denjean sera le signe d'une attention très "particulière" portée au Calamès, en effet...
- « Réussir la mise place du document d'objectif "Natura 2000" sur le site des Quiés de Tarascon » [...]. → Nous ignorons ce qu'il adviendra du document d'objectif du roc du Calamès, lequel est l'un des *Quiés de Tarascon*, classé lui aussi *Natura 2000*.

Remarque. Cette classification *Natura 2000* implique l'existence d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales à haute valeur patrimoniale, qui ont dû être recensées par l'étude d'impact de la carrière Denjean ; mais celle-ci n'est pas consultable en préfecture, ni ailleurs. (La mairesse de Bédeilhac nous a parlé de deux espèces endémiques, un insecte et une plante, mais nous ignorons leur nom et *a fortiori* si ce sont des espèces protégées, ou non).

Article 7.4 et 8.4 (ils concernent le tourisme) :

- « Conforter la notoriété et la mise en valeur des grottes Niaux, Bédeilhac et la Vache en tant qu'ensemble de sites préhistoriques éminents à l'échelle internationale ». → L'accès à la grotte préhistorique de Bédeilhac, mondialement connue, sera infiniment plus difficile pour les visiteurs avec le passage d'un camion toutes les 4 minutes sur la départementale 618, lorsque la carrière tournera à plein régime.

3. LE PROBLÈME DES NUISANCES

3-1. Les données dont nous avons connaissance.

La carrière de Bédeilhac a été ouverte il y a une quarantaine d'années (semble-t-il) par Joseph Cuminetti. Le 06 octobre 2008 la commune a accordé une prolongation de 30 ans, sans avoir consulté les habitants. Cependant le volet *exploitation de la roche en place* a été interdit par voie judiciaire quelques années plus tard (l'activité *concassage* perdue, à partir de matériaux apportés d'ailleurs).

Pendant les quarante années où l'exploitation Cuminetti a tourné à plein régime (l'autorisation préfectorale avait été donnée pour 49 000 tonnes par an), les nuisances pour les habitants étaient extrêmes, parfois insupportables : bruit du concassage (surtout sensible à Aynat et à Saurat), poussières surabondantes (à Bédeilhac), vibrations provoquées par le camionnage (à Bédeilhac), vibrations lors des tirs de mine (entraînant des fissures aux maisons, surtout à Bédeilhac), encombrement par le camionnage sur la route Bédeilhac-Tarascon (pour tout le monde), plaie paysagère béante (pour tout le monde).

En 2011 J. Cuminetti « a cédé à la société Denjean Ariège Granulats le matériel et les droits qu'il détenait sur la carrière sise à Bédeilhac, sous réserve de l'autorisation d'exploiter ». Un peu plus tard, le 24 novembre 2011, la commune a accordé à Denjean la maîtrise foncière pendant 30 ans, pour un volume maximum de 5 millions de m³ à extraire sur cette durée¹ ; à titre d'exemple ce volume correspond à une amputation de la montagne de 250 m de haut sur 200 m de long et 100 m de large ! Un contrat de forage a été établi le 13 décembre 2011 entre la commune et la société Denjean, mais sa consultation nous a été refusée par madame le maire (entrevue du 24 janvier) ; elle nous a seulement concédé que le loyer annuel était actuellement d'environ 8 000 €/ an (équivalent mensuel : 670 €), et qu'il serait augmenté le moment venu proportionnellement au tonnage extrait.

L'exploitant lui-même a déclaré par voie de presse (*la Dépêche* du 18 janvier 2014) qu'il demandait une autorisation pour 350 000 tonnes par an sur 30 ans.

3-2. Commentaires.

350 000 tonnes c'est 7 fois le tonnage accordé à Joseph Cuminetti ; cela créera donc pendant 30 ans des nuisances de même nature qu'à l'époque Cuminetti, mais elles seront multipliées par un coefficient de 7. Plus précisément, et pour prendre le seul exemple du camionnage, l'extraction de 350 000 tonnes en 1 année représentera le passage, dans un sens ou dans l'autre, d'un camion de 25 tonnes toutes les 4 minutes² (ou d'un camion de 20 t toutes les 3 minutes).

Cela ne change guère si l'on s'appuie sur l'extraction de « seulement » 200 000 tonnes par an, chiffre avancé comme réaliste dans la presse par Denjean (c'est tout de même 4 fois le tonnage du temps de Cuminetti !) : il y aura passage d'un camion de 25 t toutes les 7 minutes (ou d'un camion de 20 t toutes les 6 minutes). Mais remarquons bien

¹ Avec une masse volumique de 2,8 g / cm³, les 5 millions de m³ de calcaire à extraire en 30 ans correspondent à 14 millions de tonnes, soit 467 000 tonnes par an.

² 350 000 t / 20 t = 14 000 rotations de camion par an ; 14 000 rotations / 250 jours ouvrables = 56 rotations par jour ; 56 rotations / 8 heures = 7 rotations par heure = 14 passages de camion (dans un sens ou dans l'autre) par heure ; 60 minutes / 14 passages = 1 passage de camion toutes les 4,3 minutes.

que, une fois l'autorisation d'exploiter accordée, rien ne pourra empêcher Denjean d'extraire 350 000 tonnes tous les ans, pendant 30 ans...

Le conseil municipal a accepté ça en 2011 ; mais pensez-vous vraiment, monsieur le président, que les habitants de Bédeilhac-et-Aynat, et plus généralement ceux de la vallée du Saurat, ont envie de l'accepter, eux aussi ?

Le Parc Naturel Régional de l'Ariège que vous présidez va-t-il chercher à le leur imposer ? Ne devrait-il pas plutôt chercher à s'y opposer en s'appuyant sur sa charte ?

4. LES « MESURES COMPENSATOIRES ».

D'après ce que nous avons appris, le PNR propose (au moins) deux « mesures compensatoires » :

- Le PNR a proposé officiellement à l'APCT un chantier de fouilles archéologiques sur le site de Montorgueil (somme disponible : 15 000 €). Le conseil d'administration de l'APCT (dont font partie les deux signataires de la présente lettre ouverte), réuni le 25 janvier 2014, a décliné cette offre à l'unanimité, l'estimant « hors-sujet ».

- D'après l'entretien entre l'un des signataires, Loïc Defaut (éleveur sur la commune), et madame le maire de Bédeilhac, le PNR propose de transformer en pâturages les anciennes carrières de gypse d'Aynat (somme disponible : 15 000 €). Le présumé bénéficiaire a fait remarquer que le pâturage sur ces terrains serait très problématique du fait des graves problèmes de stabilité posés par les anciennes galeries souterraines d'exploitation de gypse (voir aussi le courrier adressé à madame le maire de Bédeilhac le 28 janvier 2014) ; de toute façon un arrêté municipal pris en 1991 en interdit formellement l'accès (!). Il semble bien que la Fédération Pastorale chargée du dossier (selon madame le maire), ne se presse pas, le technicien concerné n'ayant pas encore été saisi ce 24 janvier.

Cependant il est bien clair que ces mesures ne compensent en rien les dommages qui seront portés aux paysages, aux habitats classés et aux espèces protégées, et ne compensent pas davantage les scandaleuses nuisances qui seront imposées à la population.

5. NOTRE CONCLUSION.

Madame le maire nous a demandé le 24 janvier d'attendre que la procédure d'enquête publique soit ouverte pour exprimer notre opposition. Nous lui avons fait remarquer aussitôt qu'il était de notoriété publique que lorsque l'enquête d'utilité publique est lancée, il est presque toujours déjà trop tard. En tous cas le commissaire enquêteur n'est nullement tenu de donner un avis « défavorable » même dans le cas d'une très forte majorité d'opposants déclarés ; et si par hasard il donne quand même cet avis « défavorable », le préfet n'est nullement tenu de le suivre...

Aussi, nous pensons qu'**il est très exactement temps de remuer ciel et terre** avant qu'il ne soit trop tard.

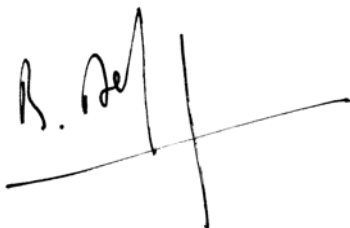
Il est incompréhensible qu'un Parc naturel régional soutienne ce genre de projet alors que les chartes des PNR, toutes construites dans le même esprit, les oblige au contraire à s'y opposer.

Non seulement le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ne s'y oppose pas, mais il va jusqu'à formaliser des « mesures » prétendument « compensatoires », qui ne compensent rien du tout. Nous vous demandons, monsieur le président, de vous appuyer sur la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour donner un **avis défavorable** à ce projet de carrière, car celui-ci est gravement dommageable au paysage, au milieu naturel et aux habitants riverains.

Par ailleurs est indispensable que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (et l'administration préfectorale) accepte(nt) de rendre publics tous les éléments du dossier avant qu'il ne soit trop tard, **c'est-à-dire maintenant**.

Veuillez agréer, monsieur le président, nos salutations distinguées.

Bernard DEFAUT :



Loïc DEFAUT :

